

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 25 JANVIER 2024 - PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 25 janvier à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h12), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël et Mme SOCQUET Anne-Laure conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Gauthier SAVART qui a donné pouvoir à M. PAIN Philippe et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques,

Était absent : M. FERNANDES Michel jusqu'au 20h11
Mme LAFAY Monique est nommée secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 26

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/12/2023 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme GUILLOT Myriam, M. PAIN Philippe et Mme SOCQUET Anne-Laure), le PV de la séance du 21/12/2023.

⇒ Voir un document joint

2 – CENTRE DE GESTION DE L'AIN – CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – MANDAT A LA PRESIDENTE

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de votants : 27

Le Maire affiche à l'écran et commente les chiffres correspondant au contrat signé avec GRAS SAVOYE de 2021-2024 à savoir les cotisations payées et les remboursements reçus sur les 6 dernières années.

P PAIN constate, qu'en 2023, cela a valu le coup pour la commune contrairement à avant.

Le Maire lui répond que c'est vrai et que c'est comme pour les assurances.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - . qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - . qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - . qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - . qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

3 – BASSIN DU LAVOIR-ABREUVOIR DE MONTEPIN – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire montre à l'écran et détaille aux élus l'ensemble du chiffrage et des interventions de l'association Passion Patrimoine et des intervenants extérieurs concernant le projet de restauration du bassin du lavoir-abreuvoir de Montépin.

Il ajoute que la commune pourrait leur accorder une subvention de 2000 € qui serait doublée par la CCBS comme en 2022 et précise que l'association n'a pas demandé le versement de la subvention 2023.

Il leur résume la convention envoyée par email avec la convocation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible, afin d'assurer la cohérence des travaux, de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration du bassin du lavoir-abreuvoir de Montépin (tranche 2) avec l'association « Passion patrimoine ».

La tranche 2 correspond aux travaux suivants :

- Prestation de l'association : intervention des bénévoles, mise en sécurité du site (élaboration d'un plancher sur le bassin, récupération, nettoyage et stockage des pierres), réalisation du trop-plein du bassin (creusement d'une petite fondation, coulage de la fondation avec scellement buse verticale de protection, raccordement tuyaux PVC au drain actuel avec remontée dans la buse, mise en place d'une grille fonte au-dessus).
- Prestations extérieures : honoraires architecte du patrimoine, étude environnementale (état des lieux (faune, flore, ...) et projet), terrassements (dégagement des terres, confection d'un radier + drains, remise en place des terres après travaux), construction (élaboration d'un mur en agglos, élévation d'un mur en pierres + joints, couverture en pierres assemblées)

Le montant de cette tranche n°2 est estimée à 57 000 € TTC hors réalisation du trop-plein du bassin.

Il y aurait environ 12603,24 € de mécénat d'entreprise.

Le montant de la prestation globale de délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève à zéro euro. Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférent.

4 - BASSIN DU LAVOIR-ABREUVOIR DE MONTEPIN – OFFRE DE CONCOURS - CONVENTION

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire expose que la commune de BAGE-DOMMARTIN a reçu une offre de concours en nature de l'association Passion Patrimoine, en date 11/01/2024, en vue de réaliser des travaux de restauration du bassin du lavoir-abreuvoir de Montépin. Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de restauration du bassin du lavoir-abreuvoir de Montépin.

La proposition de l'association Passion Patrimoine répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre de concours de l'association Passion Patrimoine, à compter de la décision (délibération) du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, conformément à l'email du 11 janvier 2024 et
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

5- BUDGET COMMUNE – CREANCE ETEINTE

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse d'une demande d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 51,11 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur la période d'avril à juillet 2018.

Suite à la séance du 20 décembre 2022 de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Ain décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°1126990335 transmise par le comptable public en date du 16 octobre 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 51,11 € par mandatement sur le compte 6542 – créances éteintes du budget de la commune
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2024.

6 – CONFIRMATION DU RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE SUR UN EMPLOI EXISTANT

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire explique le dossier aux élus : il s'agit ici de confirmer au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse que le nouvel agent administratif arrivé en 10/2023 a été recruté sur un poste existant dans le tableau des effectifs (en remplacement de l'agent parti en 09/2023) mais dont ni la commune, ni le CDG01 ne retrouvent la date de création.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC de Bourg-en-Bresse exige de la commune de BAGE-DOMMARTIN une délibération rétroactive de régularisation concernant le recrutement d'une de ses secrétaires administratives.

En effet, lors du traitement de la paie d'octobre 2023 du nouvel agent administratif, il a remarqué que son arrêté fait référence à la délibération fixant le tableau des emplois alors qu'il aurait dû faire référence à la délibération créant l'emploi de secrétaire administrative.

Pour régulariser cette situation, il convient donc de joindre la délibération créant l'emploi en pièce autonome au mandat concerné.

Cependant, la commune de BAGE-DOMMARTIN n'ayant pas retrouvé la délibération relative au recrutement du premier agent administratif sur ce poste, il convient d'établir et de transmettre au SGC de Bourg-en-Bresse une délibération avec effet rétroactif faisant état du recrutement du dernier agent administratif au 16/10/2023 en remplacement du précédent agent administratif parti le 12/09/2023 soir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal CONFIRME le recrutement du dernier agent administratif au 16/10/2023 en remplacement du précédent agent administratif parti le 12/09/2023 soir.

7 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire a signé l'emprunt de 300 000 € pour l'assainissement tel que délibéré et voté lors du Conseil municipal du 21/12/2023.

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. Cérémonie des vœux du 13/01/2024 :

Le Maire est satisfait car 250 personnes et beaucoup d'élus de la commune et des alentours sont venus.

Il remercie les personnes qui ont contribué au succès de cette cérémonie qui a aussi permis de faire un point sur tous les projets engagés.

. Cérémonie des vœux du 19/01/2024 :

Elle a réuni le personnel et les bénévoles de la Médiathèque et des espaces verts.

+ Le tour des commissions, les nombreux sujets d'actualités, les travaux en cours et les commandes

. Espaces verts et cimetières (MP GAUTHERET) :

- Aménagement du centre-bourg : les plantations sont en cours ; il y a un peu de retard à cause des conditions météo.

- Elle prépare les devis pour le budget 2024.

- Cimetières : Elle anticipe de gros travaux en 2025-2026 car ce sera la fin du délai des actes de notoriété (NB : procédure ramenée à une année au lieu de 3 ans).

L'idée est que tout sera nettoyé sur 2 ans en 2025 et en 2026 dans le cimetière de Dommartin.

A Bâgé-la-Ville, il est prévu de nettoyer et de mettre en sécurité certaines tombes.

. Bâtiments (R ROZIER) :

- Pôle communal : Il fait le point sur la procédure : l'APS devait être signé début 01/2024 mais cela n'a pas été le cas car l'architecte et SYNAPSE (étude des fluides) sont très en retard.

Suite à une relance sèche de l'Agence de l'Ingénierie, les plans sont arrivés en début de semaine et l'étude des économies d'énergie doit arriver demain.

L'APS devrait être signée la semaine prochaine.

Le Maire est confiant pour signer comme convenu l'APD en 02/2024.

R ROZIER précise, qu'en plus, la directrice de Dommartin travaille sur le dispositif : « Faisons-le ensemble » afin d'obtenir des aides de l'Education Nationale pour le mobilier. A DONGUY précise qu'à Pont-de-Vaux, ils ont obtenu 50 K€.

Il informe les élus qu'il y aura une étude géotechnique dans l'école de Dommartin le 20/02/2024 (forage).

S'ensuit un échange entre élus sur les (éventuels) dégâts induits dans les locaux.

- Travaux sur 2024 :

Il liste et détaille tous les travaux envisagés sur 2024 tels que posés par la Commission Bâtiments du 09/01/2024.

Il précise que la commission et le CMJ travailleront sur le projet de création d'une aire de jeux à côté du City Stade de Dommartin pour 2025.

- Garderie de Bâgé-la-Ville :

La Commission Bâtiments propose de lancer l'APS de la garderie pour avoir une vision réelle du projet et de son coût.

Concrètement, cela équivaudra à faire un appel d'offres pour un architecte.

JJ BESSON précise qu'il a commencé à étudier les plans d'assainissement et qu'il doit encore se renseigner car il confirme que l'assainissement n'arrive pas au terrain.

R ROZIER pense que le projet sera traité plus vite car c'est une construction sur un terrain nu.

- Programme d'investissement d'économie d'énergie :

Il va étudier ce programme avec le Responsable du Service Technique.

S'ensuit un échange entre élus sur les lieux à privilégier ; il pense notamment à la Salle des Fêtes.

. Assainissement (JJ BESSON) :

- Syndicat des Eaux : pas de date pour le démarrage des travaux sur la traversée de Dommartin.

- Appel d'offre assainissement (réfection des réseaux) :

S'agissant du marché public de travaux d'assainissement, il y a eu 13 retraits mais 1 seul double dépôt par POLEN et SOCAFL pour un montant total de 314 484,72 € TTC.

Il rappelle aux élus que cela fait partie de l'APCP du budget assainissement votée en 2023.

Le Maire précise que le problème des eaux parasites sera réglé et que cela permettra d'avoir des réseaux d'assainissement en bon état au moment de transmettre la compétence assainissement à la CCBS.

. Travaux de la caserne : il a assisté à la dernière réunion.

Les travaux ont commencé ; ils en sont au montage de la charpente. Il y a une réunion de chantier le 26/01/2024 matin.

. Social (I MERONI) :

- CCAS : elle communique 2 dates aux élus concernant le CCAS : le vote du DOB le 12/03/2024 et le vote du budget le 12/04/2024. Il n'y a eu personne à la 1^{ère} permanence du CCAS le 12/01/2024.

- Camping-car itinérant de l'Hirondelle : Un rendez-vous est programmé avec une éducatrice spécialisée contre les violences faites aux femmes pour organiser des permanences.

. Scolaire (A DONGUY) :

. Elle communique aux élus les différentes dates de réunions à venir (Commission Scolaire pour le budget 2024 et PEDT).

. Jumelage (AL SOCQUET) :

- Elle confirme que le voyage en Allemagne du 10 au 12/05/2024 aura lieu car il y a 42 participants inscrits. Il est encore possible de s'inscrire mais dans un délai court.

- Vente de choucroute : le Maire précise que les organisateurs avaient l'air content de la vente.

. CMJ (M FERNANDES) :

Il y a eu une réunion le 20/01/2024 : les jeunes élus s'intéressent beaucoup au pré-projet de l'aire de jeux de Dommartin mais ils ne sont pas fixés sur d'autres projets sur 2024 car, à ce stade, ils ne sont pas d'accord entre eux.

. Communication (MD BUIRET) :

. Une réunion sur la signalétique des 2 communes aura lieu le 29/01/2024 avec le Responsable du Service Technique, le policier municipal et quelques membres de la commission.

. Les autres projets feront l'objet d'une réunion en 02/2024.

. Voirie (E DIOCHON) + CCSB : RAS

. C BERNIGAUD :

- PLUi : Il est en train d'être mis sur la plateforme Géoportail avant d'être exécutoire.

- Incivilités et sécurité dans le village :

Il dit aux élus qu'il souhaite ici rappeler son discours des vœux.

Pour lutter contre les incivilités et assurer une meilleure sécurité dans la commune, il a établi des objectifs 2024 avec le policier municipal : effectuer un contrôle de vitesse avec le policier municipal de la Communauté de Communes Bresse et Saône 2 fois par mois à horaires décalés et variables, mettre en place le radar pédagogique sur des sites différents, se rendre


aux 4 écoles aux heures d'entrées et de sorties scolaires et y organiser notamment des contrôles de stationnement (surtout autour de l'école Prévert), décaler ses horaires de travail jusqu'à 18 heures 2 fois par mois et patrouiller en présence du policier municipal de la Communauté de Communes Bresse et Saône et organiser des actions de sensibilisation auprès des jeunes. Il en profite pour rappeler ici qu'il y a une recrudescence des incivilités à l'école.

Pour conclure ce point, il les informe qu'il envisage d'installer des caméras en ville pour contrôler toutes ces incivilités et éviter des accidents comme dans les communes voisines. Il leur en reparlera plus tard.

. P PAIN prend la parole et informe les élus qu'il a été interpellé sur la couleur du silo à grains qui détonne dans le paysage. Le Maire lui répond qu'il n'est pas vert mais de couleur blanche car le blanc repousse la chaleur.

Enfin, le Maire rappelle aux élus que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 et qu'ils comptent sur la présence de tous les élus ce jour-là.

La séance est levée à 21h27.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
LAFAY Monique	